

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 21 juin 2023 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents :**

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown  
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Monsieur Gérald Beaudoin, maire de la municipalité du canton de Havelock  
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee  
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe  
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke  
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester  
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

**Sont également présents :**

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

10412-06-23

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

10413-06-23

Il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2023
5. Développement territorial
  - 5.1. Avis de conformité
    - 5.1.1. Avis sur le règlement 426-2023 de la Municipalité de Franklin
    - 5.1.2. Avis sur le règlement 084-2023-17 de la Municipalité de Saint-Chrysostome
    - 5.1.3. Avis sur le règlement 2003-05-56-1 de la Municipalité de Sainte-Barbe
    - 5.1.4. Avis sur les règlements 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40 de la Municipalité de Sainte-Barbe
  - 5.2. Avis concernant les dérogations mineures
    - 5.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2023-02-0001 – Sainte-Barbe – résolution 2023-04-27
  - 5.3. Demande d'aide financière Transport adapté 2023
  - 5.4. Adoption du plan de développement en transport adapté 2023
  - 5.5. Règlement 329-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement 145-2000
  - 5.6. Adoption grille horaire autobus 2023
  - 5.7. Avis de motion - Projet de règlement de répartition des coûts des travaux de cours d'eau
  - 5.8. Avis de motion - Projet de règlement de contrôle intérimaire édictant des dispositions du PRMHH

6. Administration générale
  - 6.1. Liste des comptes
    - 6.1.1. Liste des paiements émis au 13 juin 2023
    - 6.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
  - 6.2. Paiement de factures
    - 6.2.1. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport collectif)
    - 6.2.2. Paiement de factures - Taxi Ormstown (transport adapté)
    - 6.2.3. Paiement de factures - Autobus La Québécoise
    - 6.2.4. Paiement de facture - L'Usine à histoires
    - 6.2.5. Paiement de facture - Piano Roland Bessette - Projet de pianos publics
    - 6.2.6. Paiement de facture - Tetra Tech QI inc. - Cours d'eau Inter-MRC Grande-Décharge
    - 6.2.7. Paiement de factures - Groupe Moïse
  - 6.3. Contrat et ententes
    - 6.3.1. Renouvellement - Matières résiduelles fertilisantes
    - 6.3.2. Contrat - Revêtement de planchers
    - 6.3.3. Entente - Projet signature innovation volet 3 - Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent - Nomination d'un Comité directeur
    - 6.3.4. Table de concertation régional de la Montérégie - Alliance pour la solidarité - Avenant
    - 6.3.5. Ventilation du bâtiment - Achat de deux nouvelles unités
    - 6.3.6. Convention d'aide financière - MAPAQ - Station de pompage
  - 6.4. Règlement sur les incidents de confidentialité et leur traitement
7. Ressources humaines
  - 7.1. Emploi d'été - Embauche
8. Développement régional
  - 8.1. Entente annuelle - Services Québec - Mesure STA
  - 8.2. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
  - 8.3. Projet FRR Volet 2 - Partenariat citoyen
  - 8.4. Activités des journées culturelles 2023
  - 8.5. Projet FRR Volet 2 - Implantation du programme Biblio-Jeux
  - 8.6. Sollicitation de services professionnels - Scénographie - Circuit des silos
  - 8.7. Fonds de soutien entreprise (FSE) - Services informatiques du Suroît
9. Demande d'appui
10. Correspondance
  - 10.1. Municipalité de Howick - Partenariat aménagement terrain de soccer longeant la piste cyclable
  - 10.2. Municipalité de Dundee - Tarifs des droits et autres frais FQM Évaluation
  - 10.3. Municipalité de Havelock - Demande de révision d'évaluation foncière - Facturation FQM évaluation
  - 10.4. Municipalité de Saint-Chrysostome - Demande de révision d'évaluation foncière - Facturation FQM évaluation
  - 10.5. MRC de Rousillon - Appui au projet de loi 22 concernant l'expropriation
  - 10.6. MRC du Val-Saint-François - Compostage
  - 10.7. MRC Les Moulins - Demande de création d'une norme appropriée pour la disposition des lingettes jetables
11. Varia
12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Deux citoyens adressent des questions au sujet du barrage de la rivière La Guerre à Saint-Anicet.

Les questions portaient sur des études en cours, le comité technique pour une gestion intégrée des bassins des rivières Saint-Louis et La Guerre ainsi que celles portant sur la sécurité du barrage.

#### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2023

10414-06-23

Il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 17 mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉ

#### 5. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

##### 5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

##### 5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 426-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

*ATTENDU QUE* le règlement d'urbanisme n°426-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Franklin a été déposé pour analyse de conformité;

*ATTENDU* l'adoption de ce règlement le 1<sup>er</sup> mai 2023;

*ATTENDU QUE* le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002);

*ATTENDU QUE* la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

*ATTENDU QUE* les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

*ATTENDU QUE* conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le Conseil de la Municipalité de Franklin peut adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire;

*ATTENDU QUE* le règlement n° 426-2023 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

*ATTENDU QUE* l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolitions par le chapitre V.0.1 du Titre I de cette loi;

*ATTENDU QUE* ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10415-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme n°426-2023, relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Franklin, conforme aux objectifs du schéma

d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 084-2023-17 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* le règlement d'urbanisme n°084-2023-17 modifiant le règlement de lotissement 084-2004 de la Municipalité de Saint-Chrysostome a été déposé pour analyse de conformité;

*ATTENDU* l'adoption de ce règlement le 1<sup>er</sup> mai 2023;

*ATTENDU QUE* la Municipalité de Saint-Chrysostome désire intégrer les grilles de lotissement pour les zones H-30, H-31, H-32 et P-6;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10416-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Steve Laberge appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme n° 084-2023-17 modifiant le règlement de lotissement 084-2004 de la Municipalité de Saint-Chrysostome, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.3. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-56-1 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* le règlement d'urbanisme n°2003-05-56-1 modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe a été déposé pour analyse de conformité;

*ATTENDU* l'adoption de ce règlement le 3 avril 2023;

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ chapitre E-14.2) par l'adoption du projet de loi 67, le 24 mars 2021;

*ATTENDU QUE* l'hébergement touristique a un impact en matière de cohabitation et de dynamisme du territoire, et qu'il importe d'encadrer cette activité économique;

*ATTENDU QUE* le Conseil municipal souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin d'encadrer les hébergements touristiques de courte durée;

*ATTENDU* l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10417-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby

Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme n° 2003-05-56-1, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

**5.1.4. AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-05-56-2 À 2003-05-56-40 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

*ATTENDU QUE* les règlements d'urbanisme n° 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40 modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe ont été déposés pour analyse de conformité;

*ATTENDU* l'adoption de ces règlements le 3 avril 2023;

*ATTENDU QUE* le gouvernement du Québec a apporté des modifications à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ chapitre E-14.2) par l'adoption du projet de loi 67, le 24 mars 2021;

*ATTENDU QUE* l'hébergement touristique a un impact en matière de cohabitation et de dynamisme du territoire, et qu'il importe d'encadrer cette activité économique;

*ATTENDU QUE* le conseil municipal souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage afin d'encadrer les établissements d'hébergement touristique de courte durée;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10418-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace  
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De déclarer les règlements d'urbanisme n°s 2003-05-56-2 à 2003-05-56-40, modifiant le règlement de zonage 2003-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe, conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉ

**5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES**

**5.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2023-02-0001 – SAINTE-BARBE – RÉSOLUTION 2023-04-27**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe a accordé la dérogation mineure 2023-02-0001 le 3 avril 2023;

*ATTENDU QUE* cette dérogation mineure a pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 1,50 mètres au lieu de 2 mètres du droit de passage situé à gauche la propriété localisée au 81, chemin du Bord de l'Eau;

*ATTENDU QUE* selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique,

de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

*ATTENDU QUE* lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la Municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10419-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Sainte-Barbe que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2023-04-27 ayant pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 1,50 mètres au lieu de 2 mètres du droit de passage situé à gauche la propriété localisée au 81, chemin du Bord de l'Eau.

ADOPTÉ

### **5.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE TRANSPORT ADAPTÉ 2023**

*ATTENDU* le règlement n° 316-2020 relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté pour douze municipalités du Haut-Saint-Laurent adopté le 3 juin 2020 (résolution n° 8783-06-20);

*ATTENDU* le maintien de l'offre de transport adapté pour l'année 2023 pour les municipalités de Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement;

*ATTENDU QUE* selon les données tirées du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté du ministère des Transports et de la mobilité durable, en 2022, il y a eu un total 11 259 déplacements, la contribution du ministère totalisait 227 571 \$ et le surplus accumulé en fin d'année 2022 s'élevait à 0 \$;

*ATTENDU QUE* selon les prévisions actuelles basées sur nos statistiques réelles d'achalandage, en 2023, le nombre total de déplacements est estimé à 11 403, et aucun surplus budgétaire n'est anticipé à ce jour;

*ATTENDU QU'*advenant un surplus lié à l'exploitation du transport adapté, la MRC s'engage à l'affecter en totalité au maintien, au développement et à l'amélioration de ce même service;

*ATTENDU QUE* la résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière doit être accompagnée d'un plan de développement du transport adapté 2022-2024 mis à jour, lequel est déposé conjointement à la présente résolution;

*ATTENDU QUE* la MRC est située en zone périurbaine ou rurale dont la densité est de moins de 35 habitants par kilomètre carré terrestre;

*ATTENDU* le calcul suivant, extrait du guide du Programme de subvention au transport adapté :

$$(Cr \times D) \times 65 \% = A$$

ou

Cr = coût reconnu par déplacement pour l'année en cours. Ce coût est déterminé après l'analyse du budget d'exploitation de l'OTA et ne peut pas excéder le maximum annuel fixé.

D = nombre de déplacements effectués durant l'année en cours sur le territoire ou hors du territoire d'un OTA par la clientèle admissible et les visiteurs.

Si  $A \geq B \rightarrow$  Contribution de base pour l'année en cours = A

Si  $A < B \rightarrow$  Contribution pour l'année en cours = B - surplus cumulé non réinvesti de l'OTA

ou

$$A = (24 \$ \times 11\,403 \text{ déplacements} = 273\,672 \$) \times 65 \% = 177\,886,80 \$$$

$$B = 227\,571 \$$$

*ATTENDU* le montage financier prévisionnel 2023 suivant :

<b>Revenus</b>	
MRC (quotes-parts municipales)	130 000 \$
Usagers (contributions)	101 000 \$
Ministère des transports et de la mobilité durable (PSTA)	227 571 \$
MTQ hors territoire 2022	27 424,80 \$
<b>Total</b>	<b>485 995,80 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Contrats (taxi adaptés)	623 317,56 \$
Salaires répartition	42 600 \$
Contributions de l'employeur	6 000 \$
Régime de retraite	2 900 \$
Location d'espace et d'équipement	3 500 \$
Solution informatique (Répartition)	971 \$
<b>Total</b>	<b>679 288,56 \$</b>
Excédent (déficit) de fonctionnement	(193 292,76 \$)

*ATTENDU QUE* selon montage financier prévisionnel 2023, les dépenses anticipées en transport adapté sont estimées à 679 288,56 \$;

*ATTENDU QUE* conformément aux modalités des programmes de subvention du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec, une résolution doit être adoptée pour identifier la personne autorisée au sein de l'organisme mandataire à

déposer la demande d'aide financière en transport adapté 2023, et à signer les conventions d'aide financière ainsi que tout document afférent.

10420-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déposer auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec une demande d'aide financière au Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2023, pour un montant 227 571 \$;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'attester que la demande d'aide financière pour le transport adapté est accompagnée du plan de développement 2022-2024 tel que présenté à la séance du 21 juin 2023, et de confirmer l'adoption de ce plan par le Conseil;

D'en transmettre une copie certifiée conforme au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec et à la Direction régionale du ministère des Transports pour la Montérégie.

ADOPTÉ

#### **5.4. ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT ADAPTÉ 2023**

*ATTENDU QUE* le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à déposer auprès du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec une demande d'aide financière au Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2023 pour un montant de 227 571 \$;

*ATTENDU QUE* la demande doit être déposée au ministère au plus tard le 31 juillet 2023;

*ATTENDU QUE* des éléments doivent accompagner la demande d'aide financière, dont une mise à jour du plan de développement du transport adapté pour les années 2023-2024;

*ATTENDU QUE* la résolution autorisant le dépôt de la demande d'aide financière doit attester de l'adoption du plan de développement du transport adapté 2022-2024 par le Conseil de la MRC.

10421-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

D'attester l'adoption du plan de développement en transport adapté 2022-2024, tel que présenté lors de la séance régulière du Conseil du 21 juin 2023.

ADOPTÉ

#### **5.5. RÈGLEMENT 329-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000**

*ATTENDU* l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 15 février 2023;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 15 février 2023.

10422-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement 329-2023 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 visant à modifier l'affectation « conservation ».

ADOPTÉ



**5.6. ADOPTION GRILLE HORAIRE AUTOBUS 2023**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

*ATTENDU* l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n<sup>os</sup> 8782-06-20 et 8783-06-20);

*ATTENDU QUE* les services de transport par autobus sont assujettis à un horaire de service;

*ATTENDU* le dépôt de la grille horaire 2023 révisée lors de la séance du 21 juin 2023;

*ATTENDU* l'obligation de publier toute modification à la grille horaire d'un service municipal de transport en commun dans les véhicules de service et un journal local au moins 30 jours avant son entrée en vigueur (RLRQ, chapitre T-12 article 48.24, de la Loi sur les transports);

*ATTENDU QUE* le nouvel horaire de service est en cours de validation présentement, et que certaines modifications mineures pourraient être apportées à la suite d'essais routiers.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'adopter la nouvelle grille horaire 2023 telle que présentée lors de la séance du 21 juin 2023, et d'autoriser son entrée en vigueur à partir du 14 août 2023;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à approuver les modifications mineures au nouvel horaire de service 2023, si nécessaire, lorsque la période de validation sera terminée;

De procéder à sa publication dans les véhicules de service, les journaux et le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent et à son envoi aux municipalités du Haut-Saint-Laurent, dans les établissements d'enseignement et services de transport régionaux à compter du 12 juillet 2023.

ADOPTÉ

**5.7. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX DE COURS D'EAU**

Monsieur Mark Wallace donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement encadrant la répartition des coûts des travaux de cours d'eau entre les municipalités locales et abrogeant le règlement 267-2013.

Le projet de règlement est déposé.

**5.8. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE ÉDICTANT DES DISPOSITIONS DU PRMHH**

Madame Christine McAleer donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement de contrôle intérimaire visant à assurer la compatibilité des outils d'aménagement du territoire aux dispositions du Plan régional des milieux humides et hydriques et visant à encadrer les activités de remblai en zone agricole conformément au règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (RLRQ, chapitre P-41.1, r. 1.1, articles 22 à 25).

Le projet de règlement est déposé.

10423-06-23

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 6.1. LISTE DES COMPTES

#### 6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 13 JUIN 2023

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 13 juin 2023 totalisant 648 918,36 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 13 juin 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 13 juin 2023, au montant de 648 918,36 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 13 juin 2023 n'est soumise.

### 6.2. PAIEMENT DE FACTURES

#### 6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolution n° 10006-08-22);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour les mois d'avril et de mai 2023;

Secteur ouest : 11 549,32 \$

Secteur est : 9 752,40 \$

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures des mois d'avril et mai 2023, au montant total de 21 301,72 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### 6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 10186-12-22);

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures, (résolution n° 10186-12-22) pour les mois d'avril et mai 2023;

Secteur ouest : 87 030,90 \$

Secteur est : 50 164,29 \$

10424-06-23

10425-06-23

10426-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures des mois d'avril et mai 2023, au montant total de 137 195,19 \$ taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.3. PAIEMENT DE FACTURES - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

*ATTENDU QUE* *Autobus La Québécoise Inc.* soumet des factures pour les mois d'avril et de mai 2023 au montant total de 101 123,77 \$, taxes incluses.

10427-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s I-038413 et I-039943 au montant total de 101 123,77 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - L'USINE À HISTOIRES**

*ATTENDU* le contrat octroyé à *L'Usine à histoire(s)* pour la réalisation d'un pré inventaire patrimonial, (résolution n° 10261-02-23);

*ATTENDU QUE* *L'Usine à histoire(s)* soumet une facture à la suite du dépôt du rapport 1 du projet de pré inventaire, au montant de 15 809,06 \$, taxes incluses.

10428-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture 230602, au montant total de 15 809,06 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'étape 1 du pré inventaire patrimonial, à *L'Usine à histoire(s)*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-600-00-961 « Projets FRR » du volet « Aménagement », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - PIANO ROLAND BESSETTE - PROJET DE PIANOS PUBLICS**

*ATTENDU QU'*une entente en développement culturel a été signée entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications (résolution n° 9607-11-21) pour un projet régional de pianos publics;

*ATTENDU QUE* la contribution du ministère de la Culture et des Communications est de 30 000 \$, ce qui représente un apport de 60 % et, que la contribution de la MRC est de 20 000 \$, pris à même le Fonds FRR volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du MAMH, ce qui représente un apport de 40 %;

*ATTENDU QUE* la MRC a requis les services de *Piano Roland Bessette* pour le ramassage des dons de pianos, le reconditionnement de ceux-ci ainsi que leur accordage et leur livraison à l'entrepôt désigné pour les faire décorer;

*ATTENDU QUE* l'accordeur de pianos a également fourni quatre bancs venant de son propre inventaire.

10429-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° SRV77395 de *Piano Roland Bessette* au montant de 4 736,97 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-702-59-960 « Développement culturel » du volet « Loisirs et culture », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.6. PAIEMENT DE FACTURE - TETRA TECH QI INC. - COURS D'EAU INTER-MRC GRANDE-DÉCHARGE**

*ATTENDU* l'entente signée entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Grande-Décharge à Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Ormstown (résolution n° 9484-09-21);

*ATTENDU QUE* la MRC de Beauharnois-Salaberry répartira le coût des travaux entre Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Ormstown, proportionnellement à la superficie de leur territoire drainé par la section du cours d'eau Grande-Décharge où il y aura des travaux;

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a un règlement pour répartir ces coûts entre les propriétaires intéressées de son territoire;

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Ormstown a demandé que *Tetra Tech Qi Inc.* fasse les manipulations géomatiques et les calculs nécessaires afin que la municipalité puisse appliquer son règlement de répartition;

*ATTENDU QUE* *Tetra Tech Qi Inc.* soumet à la MRC du Haut-Saint-Laurent sa facture n° 60809556 au montant de 1 041,25 \$, taxes incluses.

10430-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

De payer la facture n° 60809556 de *Tetra Tech Qi Inc.* au montant de 1 041,25 \$, taxes incluses.

De facturer la municipalité d'Ormstown conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.2.7. PAIEMENT DE FACTURES - GROUPE MOÏSE**

*ATTENDU* le contrat octroyé à Groupe Moïse pour l'entretien et réparation du système de ventilation et de chauffage (résolution n° 10140-11-22);

*ATTENDU QUE* Groupe Moïse soumet des factures pour entretien, réparation et remplacement d'équipement au montant de 2 761,60 \$, taxes incluses.

10431-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 80756, 81213, 81231 à Groupe Moïse, au montant de 2 761,60 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3. CONTRAT ET ENTENTES**

#### **6.3.1. RENOUVELLEMENT - MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES**

*ATTENDU QUE* la MRC désire faire appliquer son règlement n<sup>o</sup> 249-2011 sur les matières résiduelles fertilisantes (résolution n<sup>o</sup> 7459-09-16);

*ATTENDU QUE* le contrat de la responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes est terminé.

10432-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,

D'attribuer de gré à gré le contrat de responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes à madame Maude Fontaine, agronome, du 17 juin 2023 au 16 juin 2024 (ou à tout autre moment advenant le cas où le gouvernement réglerait les matières résiduelles fertilisantes), au tarif de 55 \$ de l'heure, plus les frais de déplacements, au taux de 0,65 \$ par kilomètre, pour un total maximum de 6 000 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n<sup>o</sup> 02-600-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Aménagement », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

#### **6.3.2. CONTRAT - REVÊTEMENT DE PLANCHERS**

*ATTENDU* le contrat accordé, à *mdtp atelier d'architecture inc.* pour la préparation des plans et devis pour appel d'offres relativement au revêtement des planchers de la bâtisse de la MRC (résolution n<sup>o</sup> 9437-08-21);

*ATTENDU QUE* *mdtp atelier d'architecture inc.* a procédé à un appel d'offres relativement à la réfection des planchers du quatrième étage (4 et 4R) ainsi qu'à une partie des locaux du 1<sup>er</sup> étage.

10433-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat de « Changement de revêtement de planchers » à *Les Constructions B. Martel Inc.* au coût approximatif de 238 981,61 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document requis;

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge quitte la rencontre.

**6.3.3. ENTENTE - PROJET SIGNATURE INNOVATION VOLET 3 - CIRCUIT DES SILOS DU HAUT-SAINT-LAURENT - NOMINATION D'UN COMITÉ DIRECTEUR**

*ATTENDU QUE* dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Signature innovation, volet 3, un protocole d'entente a été signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Saint-Laurent pour financer le projet de Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* l'une des conditions de cette entente est de mettre en place un comité directeur. Celui-ci devra voir à l'application de l'Entente conformément aux normes établies et à en assurer le suivi administratif et financier;

*ATTENDU QUE* ce comité doit compter parmi ses membres au moins :

- 1 membre de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- 1 membre du MAMH;
- 3 membres d'organisation indirectement impliqués dans le projet et/ou personnes de la société civile.

10434-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser la mise en place du comité directeur et sa composition par des personnes représentant les domaines suivants :

- 5 membres de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- Préfète;
- Directeur général et greffier-trésorier;
- Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- Agente au développement culturel;
- Agent au développement touristique.

- 1 membre du MAMH

- 3 membres d'organisation indirectement impliqués dans le projet et/ou personnes de la société civile :

- 2 membres de l'UPA;
- 1 membre de Tourisme Montérégie.

ADOPTÉ

Monsieur Steve Laberge se joint à la rencontre.

**6.3.4. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE - ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ - AVENANT**

*ATTENDU* l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre des Alliances pour la solidarité, conclue le 30 octobre 2018;

*ATTENDU QUE* le 30 janvier 2023, la Ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire a confirmé l'ajout d'une somme supplémentaire pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisations établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et que cet ajout a fait l'objet d'un avenant à l'entente;

*ATTENDU* le deuxième avenant à l'entente qui spécifie les modalités de la prolongation de la mesure des Alliances pour la solidarité reçu de la Table de concertation régionale de la Montérégie.

10435-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser Mme Louise Lebrun, préfète, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté du Haut-Laurent, l'Avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

ADOPTÉ

### **6.3.5. VENTILATION DU BÂTIMENT - ACHAT DE DEUX NOUVELLES UNITÉS**

*ATTENDU* le contrat d'expertise de la ventilation octroyé à *Shellex Groupe Conseil* (résolution n° 9351-06-21);

*ATTENDU* le rapport soumis incluant la recommandation de changer deux unités de ventilation en priorité;

*ATTENDU* l'offre de prix reçue de *Groupe Moïse*;

10436-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer à *Groupe Moïse* le contrat de remplacement et d'installation de deux nouvelles unités de ventilation qui desservent les étages 3 et 4 de l'édifice *Le Château*, situé au 10, rue King, au montant total de 97 114,78 \$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture sur réception de celle-ci.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### **6.3.6. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - MAPAQ - STATION DE POMPAGE**

*ATTENDU QUE* le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la MRC ont conclu une convention d'aide financière le 23 septembre 2020 afin de rembourser les coûts de réparation d'une pompe à la station de pompage de la rivière La Guerre pour un montant de 50 000 \$;

*ATTENDU QU'*un changement d'entrepreneur et des bris supplémentaires avaient entraîné une majoration des coûts initialement prévus;

*ATTENDU QUE* le MAPAQ accepte de rembourser les coûts de réparation additionnels et que pour ce faire une nouvelle entente ou un avenant à l'entente existante est requis;

*ATTENDU* la résolution n° 8867-08-20 adoptée le 26 août 2020, autorisant la signature de l'entente initiale;

*ATTENDU QUE* suite à la réparation de la pompe, le moteur opérant ladite pompe est tombé en panne après quelques heures d'opération, le tout, nécessitant une réparation urgente;

*ATTENDU QUE* cette réparation a occasionné à la MRC des coûts totalisant un montant de 21 888,17 \$, taxes incluses, qui se répartit comme suit :

GS Moteurs électriques Inc.	Facture 309850	18 602,71 \$
GS Moteurs électriques Inc.	Facture 308709	1 327,96 \$
GS Moteurs électriques Inc.	Facture 310062	948,39 \$
Gérald Marleau et Fils Inc.	Facture 030046	1 009,11 \$

10437-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gérald Beaudoin Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer toute nouvelle entente ou avenant à une entente existante avec le MAPAQ couvrant l'ensemble des coûts liés à la réparation et la réinstallation de ce moteur.

ADOPTÉ

#### **6.4. RÈGLEMENT SUR LES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ ET LEUR TRAITEMENT**

*ATTENDU* les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

*ATTENDU* les dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (RLRQ, 2021, chapitre 25);

*ATTENDU* les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, chapitre P-39.1);

*ATTENDU* l'obligation de la MRC du Haut-Saint-Laurent de se doter d'un règlement et d'un registre relatifs aux incidents de confidentialité;

*ATTENDU* l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 17 mai 2023;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 17 mai 2023;

10438-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 334-2023 sur les incidents de confidentialité et leur traitement.

ADOPTÉ

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1. EMPLOI D'ÉTÉ - EMBAUCHE**

*ATTENDU* l'approbation d'Emploi et Développement Social Canada le 23 avril 2023 permettant à la MRC de procéder à l'embauche d'un employé saisonnier pour une période de neuf semaines, soit un total de 270 heures au salaire minimum de 15,25 \$ l'heure ;

*ATTENDU* l'offre d'emploi affichée et envoyée à toutes les municipalités locales de la MRC;

*ATTENDU QUE* la recommandation du comité de sélection;



10439-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'embaucher madame Sabrina Vaillancourt pour le poste de préposée à l'information touristique et GMR pour neuf semaines débutant le 5 juin 2023, au salaire minimum pour un coût total de 4 117,50 \$, dont 50 % sera remboursé par le gouvernement fédéral à l'exception des bénéfices marginaux;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-01-140 « Salaire étudiants tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## **8. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

### **8.1. ENTENTE ANNUELLE - SERVICES QUÉBEC - MESURE STA**

*ATTENDU QUE* la MRC assume depuis plusieurs années le service associé à la mesure *Soutien au Travail Autonome* (STA) pour le territoire du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC désire poursuivre ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec la mesure STA financée par Services Québec;

*ATTENDU QUE* le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité procède au renouvellement annuel des ententes STA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;

*ATTENDU QUE* cette entente permet à la MRC du Haut-Saint-Laurent de recevoir chaque année des montants en provenance de Services Québec, basés sur le nombre de dossiers traités, et comprenant en partie le salaire de l'employé de la MRC en charge des dossiers, les charges sociales, les frais de déplacements et de séjours, la formation sur mesure, l'achat de services professionnels, la formation d'appoint ainsi que les coûts de promotion de la mesure STA;

*ATTENDU* l'offre à venir de la part de Services Québec pour officialiser cette nouvelle entente dans le cadre de la mesure STA, fixant la cible annuelle de la MRC à 11 dossiers pour l'année qui vient, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024.

10440-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell  
Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'accepter l'offre de renouvellement déposée par Services Québec dans le cadre de la mesure STA, portant sur la période couverte par celle-ci, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les documents requis pour la mise en œuvre de cette entente avec Services Québec.

ADOPTÉ

### **8.2. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

*ATTENDU* l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Saint-Laurent, conclue le 31 mars 2020;

*ATTENDU QUE*, conformément à cette entente, la MRC a mis en place une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* afin de soutenir des projets dans la communauté;

*ATTENDU QUE* cette politique précise l'offre de services relative à ce fonds spécifique, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière, ses règles de

gouvernance et toute autre règle applicable conformément à l'entente entre la MRC du Haut-Saint Laurent et le MAMH;

*ATTENDU QU'*une mise à jour de cette Politique répond aux besoins actuels des organismes et promoteurs du territoire;

*ATTENDU QUE* la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* continue d'évoluer de manière à s'adapter à un contexte socio-économique en perpétuel mouvement.

10441-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* actualisée, conformément aux dispositions de l'entente entre la MRC du Haut-Saint Laurent et le MAMH relativement au FRR- Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, qui a été adoptée le 16 septembre 2020;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de cette résolution et de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH.

ADOPTÉ

### **8.3. PROJET FRR VOLET 2 - PARTENARIAT CITOYEN**

*ATTENDU* la liste annuelle des priorités pour l'exercice 2023, celle-ci notamment associée au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

*ATTENDU QUE* le Fonds Régions et Ruralités (FRR) - Volet 2 en développement social privilégie depuis 2021 la réception en continu de projets;

*ATTENDU* la réception d'un projet émanant de l'Association pour la défense des droits sociaux (ADDS), projet qui se décline en 2 volets, soit l'actualisation d'une trousse d'informations destinée aux locataires, dans un contexte de pénurie de logements, de même que des consultations citoyennes menée auprès de la population pour mieux les aiguiller et répondre à leurs préoccupations dans un tel contexte;

*ATTENDU QUE* ce projet prévoit s'étendre à 5 milieux de vie dans trois municipalités de la région, soit à Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Huntingdon, afin de rejoindre le plus grand nombre de participants possibles sur le territoire;

*ATTENDU QU'UNE* analyse du projet a été effectuée et que celui-ci s'inscrit au sein des priorités annuelles 2023 de la MRC de même que dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants;

*ATTENDU QUE* la résultante de cette analyse recommande pour ce projet l'obtention d'une aide financière de 9 013 \$ en provenance du FRR – Volet 2 en développement social.

10442-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

D'octroyer la somme de 9 013 \$ au projet *Vers un partenariat citoyen en logement*, présenté par l'ADDS, dans le cadre de la Politique de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer une entente de soutien financier en ce sens avec l'organisme pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

#### **8.4. ACTIVITÉS DES JOURNÉES CULTURELLES 2023**

*ATTENDU QUE* la Politique culturelle, adoptée par le Conseil régional (résolution n° 7583-02-17), prévoit de maintenir une programmation artistique et culturelle en offrant aux artistes locaux amateurs et professionnels la possibilité d'exposer leurs œuvres;

*ATTENDU QUE* le lancement des activités des Journées culturelles du Haut-Saint-Laurent coïncide chaque année avec les Journées de la culture qui se déroulent partout au Québec en septembre et octobre;

*ATTENDU QUE* la MRC organise chaque année trois activités culturelles lors de ces journées :

- **L'Exposition collective en arts visuels** à la salle culturelle Alfred-Langevin, durant laquelle on attribuera les prix suivants :

- 1<sup>er</sup> prix du jury 100 \$
- 2<sup>e</sup> prix du jury 75 \$
- Choix du public 100 \$
- Prix de participation de 25 \$

- **Le Mandala géant** dans les rues d'Ormstown, au montant approximatif de 350 \$ taxes incluses pour l'achat de peinture et autres fournitures;

- **L'Expo-Concours de photographie** aux Galeries Ormstown, durant laquelle on attribuera les prix suivants dans la catégorie adulte :

- 1<sup>er</sup> prix 400 \$
- 2<sup>e</sup> prix 200 \$
- 3<sup>e</sup> prix 100 \$

- Les photos gagnantes seront ensuite laminées pour un montant approximatif de 400 \$ taxes incluses et exposées dans le hall d'entrée de la MRC durant 1 an. Un montant d'environ 300 \$ est également nécessaire pour la location des panneaux d'exposition sur lesquels les photos seront épinglées aux Galeries Ormstown. Par le biais de cette location, la MRC soutient le club de photo de la Vallée de la Châteauguay qui lui fournit ces panneaux.

10443-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser l'organisation des activités culturelles ci-haut mentionnées.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-702-61-350 « Animation – Salle Alfred-Langevin » et 02-702-59-447 « Animation – Activités » du volet « Loisirs et culture », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.5. PROJET FRR VOLET 2 - IMPLANTATION DU PROGRAMME BIBLIO-JEUX**

*ATTENDU* la liste annuelle des priorités pour l'exercice 2023, celle-ci associée au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2;

*ATTENDU QUE* le Fonds Régions et Ruralités (FRR) - Volet 2 en développement social privilégie depuis 2021 la réception en continu de projets;

*ATTENDU* la réception d'un projet d'implantation du programme Biblio-Jeux émanant de l'organisme *Une Affaire de famille* qui œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire en matière de développement du langage chez les jeunes et de soutien aux familles;

*ATTENDU QUE* ce projet prévoit que les familles du Haut-Saint-Laurent auront accès à des activités favorisant l'interaction parent-enfant et visant à développer chez les tout-petits le plaisir de la communication et l'intérêt envers l'écrit, préalables essentiels aux apprentissages scolaires;

*ATTENDU QU'UNE* analyse du projet a été effectuée et que celui-ci s'inscrit au sein des priorités annuelles 2023 de la MRC de même que dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

*ATTENDU QUE* la résultante de cette analyse recommande pour ce projet l'obtention d'une aide financière du FRR – Volet 2 en développement social de l'ordre de 2 500 \$.

10444-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Gérald Beaudoin, et résolu unanimement,

D'octroyer la somme de 2 500 \$ au projet d'implantation du programme Biblio-Jeux présenté par l'organisme *Une affaire de famille*, afin entre autres, de faire l'achat d'une banque d'outils (matériel, jeux, fiches de stratégies) leur permettant de stimuler le développement du langage oral et des habiletés d'écriture de leurs enfants 0-12 ans.

D'autoriser le directeur-général et greffier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer une entente de soutien financier en ce sens avec l'organisme *Une Affaire de famille* pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**8.6. SOLLICITATION DE SERVICES PROFESSIONNELS - SCÉNOGRAPHIE - CIRCUIT DES SILOS**

*ATTENDU QUE* dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Signature innovation, volet 3, un protocole d'entente a été signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Saint-Laurent pour financer le projet de Circuit des silos du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* cette entente permettra à la MRC de recevoir rétroactivement les sommes prévues dans le cadre des années financières 2020-21, 2021-22 et 2022-23 en un premier versement représentant la somme d'environ 687 000 \$;

*ATTENDU QUE* la firme *Raymond Chabot Grant Thornton* a remis à la MRC son rapport final en lien avec l'étude de faisabilité du projet de Circuit des silos;

*ATTENDU QUE* ce rapport recommande d'engager une firme afin de produire la scénographie du projet, s'avérant en quelque sorte une maquette de celui-ci. Cette scénographie devant permettre de présenter le circuit de façon concrète lors du processus de sollicitation auprès des agriculteurs et des autres acteurs clés potentiels;

*ATTENDU* la nécessité de procéder à un appel d'offre pour les services requis;

10445-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les services de scénographie.

ADOPTÉ

**8.7. FONDS DE SOUTIEN ENTREPRISE (FSE) - SERVICES INFORMATIQUES DU SUROÏT**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la politique du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) (résolution n° 10232-01-23);

ATTENDU la demande d'aide financière déposée par Monsieur Yann Langevin-Galameau dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise *Services informatiques du Suroît*;

ATTENDU que la place d'affaires de l'entreprise est située à Sainte-Barbe sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la recommandation favorable de l'agent au développement économique de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du dossier du demandeur, soit l'entreprise *Services informatiques du Suroît*.

10446-06-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise *Services informatiques du Suroît* en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les modalités suivantes, soit un premier versement au montant de 10 000 \$ pour le remboursement d'une partie de ses équipements (matériel de bureau et informatique), permis et fonds de roulement de l'entreprise, ainsi qu'un second montant de 5 000 \$ pour le remboursement d'une partie de son inventaire de départ.

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

## 9. DEMANDE D'APPUI

Aucun sujet.

## 10. CORRESPONDANCE

### 10.1. MUNICIPALITÉ DE HOWICK - PARTENARIAT AMÉNAGEMENT TERRAIN DE SOCCER LONGEANT LA PISTE CYCLABLE

Une copie de la résolution n° 2021-178 de la municipalité de Très-Saint-Sacrement est remise aux membres du Conseil.

La municipalité demande à la MRC s'il y a possibilité de faire un partenariat pour aménager un terrain de soccer longeant la piste cyclable sur les lots 6065531 et 6065701, près du garage à Howick.

Les membres en prennent connaissance.

### 10.2. MUNICIPALITÉ DE DUNDEE - TARIFS DES DROITS ET AUTRES FRAIS FQM ÉVALUATION

Une copie de la résolution n° 2023-06-20 de la Municipalité du Canton de Dundee est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de faire une analyse des coûts de la FQM Évaluation pour les services facturables « à la carte » lors des demandes de révisions d'évaluation considérant les sommes pouvant être demandées conformément à la loi et qui devraient être facturables par la MRC.

**10.3. MUNICIPALITÉ DE HAVELOCK - DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE - FACTURATION FQM ÉVALUATION**

Une copie de la résolution n° 2023-06-148 de la Municipalité du Canton de Havelock est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de faire une analyse des coûts de la FQM Évaluation pour les services facturables « à la carte » lors des demandes de révisions d'évaluation considérant les sommes pouvant être demandées conformément à la loi et qui devraient être facturables par la MRC.

**10.4. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - DEMANDE DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE - FACTURATION FQM ÉVALUATION**

Une copie de la résolution n° 2023-06-160 de la Municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de faire une analyse des coûts de la FQM Évaluation pour les services facturables « à la carte » lors des demandes de révisions d'évaluation considérant les sommes pouvant être demandées conformément à la loi et qui devraient être facturables par la MRC.

**10.5. MRC DE ROUSSILLON - APPUI AU PROJET DE LOI 22 CONCERNANT L'EXPROPRIATION**

Une copie de la résolution n° 2023-06-152 de la MRC de Roussillon est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Roussillon appui le projet de loi n°22, déposé le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec concernant l'expropriation.

Les membres en prennent connaissance.

**10.6. MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - COMPOSTAGE**

Une copie de la résolution n° CM-2023-05-11 de la MRC du Val-Saint-François est remise aux membres du Conseil;

La MRC du Val-Saint-François appuie la Municipalité du Canton de Melbourne dans sa demande au MELCCFP de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage, pour les municipalités de moins de cinq mille habitants, qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire:

- Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- Les matières organiques compostées de façon non structurée.

La MRC du Val-Saint-François appuie la Municipalité du Canton de Melbourne dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de cinq mille habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation;

Les membres en prennent connaissance.

**10.7. MRC LES MOULINS - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE NORME APPROPRIÉE POUR LA DISPOSITION DES LINGETTES JETABLES**

Une copie de la résolution n° 14 1419-04-23 de la MRC Les Moulins est remise aux membres du Conseil;

La MRC Les Moulins demande au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie, l'honorable François-Philippe Champagne, une révision de la décision du

Bureau de la concurrence du Canada afin que conformément à la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dont il est responsable, la désignation « jetable dans les toilettes » soit réservée à des produits pour lesquels le potentiel de désintégration dans les égouts est confirmé;

La MRC Les Moulins demande un moratoire pour le Canada sur l'appellation « jetable dans les toilettes » tant et aussi longtemps qu'une norme appropriée ne soit créée, afin de garantir la véracité et la validité du potentiel de dégradation dans les égouts dans le but d'éradiquer l'impact de cette pratique sur les infrastructures d'assainissement des eaux usées.

Les membres en prennent connaissance.

11. **VARIA**

Aucun point.

12. **QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

10447-06-23

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Louise Lebrun  
Préfète et mairesse de la municipalité de  
Sainte-Barbe

\_\_\_\_\_  
Pierre Caza  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)